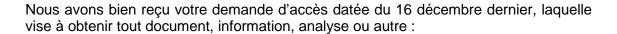
Le 18 décembre 2019



Objet : Demande d'accès aux documents

N/☐ : AC-2019-174



- 1) Permettant de connaître le nombre et/ou le sexe de personnes qui exercent la fonction d'avocat, de notaire ou de procureur aux poursuites criminelles et pénales, y compris un cadre juridique qui supervise le travail de ces personnes ou celui d'autres cadres juridiques au sein du Comité de déontologie policière (Comité), en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de cette nature;
- permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse de toute personne dont la candidature n'a pas été retenue pour exercer une fonction décrite au paragraphe 1 à laquelle elles avaient postulé au sein du Comité en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposé par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État (Loi), en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de données de cette nature ;
- 3) permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse d'employé(e)s exerçant une fonction décrite au paragraphe 1 au sein du Comité et dont les dossiers ont été fermés en raison de leur défaut de se conformer à la Loi, en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de données de cette nature :
- 4) permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse des personnes exerçant une fonction décrite au paragraphe 1 au sein du Comité et portant des signes religieux, étant visées par

- l'exception de l'article 31 de la Loi, en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de données de cette nature ;
- 5) permettant de connaître le nombre de contrats de services juridiques impliquant d'agir devant un tribunal ou après de tiers conclus par le Comité depuis le 27 mars 2016 :
- 6) permettant de connaître le nombre d'avocats impliqués dans l'exécution des contrats de services juridiques décrits au paragraphe 5 et/ou listés dans ces contrats ;
- 7) permettant de connaître le nombre et/ou le sexe d'avocats ou notaires ayant agi devant un tribunal ou auprès de tiers conformément à un contrat de services juridiques conclu avec le Comité depuis le 27 mars 2016;
- 8) permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse des personnes n'ayant pas obtenu de contrat de services juridiques décrits au paragraphe 6 auprès du Comité en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposée par l'article 6 de la Loi, en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de données de cette nature ;
- 9) permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse des personnes ayant perdu au moins un contrat de services juridiques décrits au paragraphe 6 en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposée par l'article 6 de la Loi.

Après avoir fait les vérifications requises, certaines de ces informations peuvent vous être communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Voici donc la réponse aux informations demandées que le Comité détient pour chacun des numéros précédents:

- 1) Selon le Rapport annuel 2018-2019 du Comité que vous pouvez consulter sur son site Internet, une seule personne travaille au sein du Comité en tant qu'avocat. Il s'agit d'une femme.
- 2) il n'y a aucune personne dont la candidature pour exercer un poste décrit au paragraphe 1 de votre demande n'a pas été retenue par le Comité pour le poste auquel elle avait postulé, en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposée par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État;
- il n'y a aucune personne qui n'occupe plus ses fonctions au sein du Comité en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposée par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État ;
- 4) il n'y a aucune personne travaillant au sein du Comité visée par l'exception de l'article 31 de la Loi sur la laïcité de l'État :

- 5) aucun contrat de services juridiques n'a été conclu par le Comité depuis le 27 mars 2016 ;
- 6) compte tenu de la réponse au point 5, ceci ne s'applique pas ;
- 7) compte tenu de la réponse au point 5, ceci ne s'applique pas ;
- 8) compte tenu de la réponse au point 5, ceci ne s'applique pas ;
- 9) compte tenu de la réponse au point 5, ceci ne s'applique pas.

Vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, nos salutations distinguées.

## Isabelle Côté, avocate

Conseillère juridique Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

IC/ft

p.j. Avis de recours